

auront soin de soumettre à l'évêque le manuscrit que celui-ci fera examiner par le *censeur diocésain* avant de donner la permission d'imprimer. Si l'on suivait toujours ces mesures de prudence, on ne verrait pas tant de fausses indulgences publiées chaque année particulièrement sur des souvenirs mortuaires (3).

APOSTOLAT DE LA PRIERE

Intention générale pour le mois de juillet 1910
approuvée et bénie par Pie X

LA RELIGION CATHOLIQUE A L'EQUATEUR

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Résolution apostolique : Je donnerai, selon mon état, l'exemple de toutes les vertus familiales.

AUX PRIÈRES

M. l'abbé Alexis Pelletier, aumônier du Bon-Pasteur, décédé à Montréal.

Le Révérend Frère Alphonse, religieux convers, des Trappistes, décédé à Oka (Notre-Dame-du-Lac).

Alcide Blondin, décédé à Montréal.

Il faut se garder de reproduire en dehors de ces diocèses ces prières avec la mention de l'indulgence.

(3) L'indulgence fautive la plus répandue en ce pays est celle de 7 ans et 7 quarantaines attribuée, sur la plupart des images mortuaires, imprimées sans nom responsable, à l'invocation : " Miséricordieux Jésus, donnez-lui le repos éternel ".